

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23_02_02_0035	MESURES COMPENSATOIRES: CONVENTION D'ENTRETIEN ZONE DE LA RONTA	C.C DU 02/02/2023
---------------	---	----------------------

Le *jeudi 2 février 2023*, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le *jeudi 26 janvier 2023*, **s'est tenu** au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

43 Conseillers communautaires présents : ALIAGA Alexandre – BACCONNIER Michel – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CHAUMONT-PUILLET Anne – CICALA David – DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian - JURADO Alain – KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORiot-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PENOT Danielle – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – VERLAQUE Florence – WAJDA Daniel

16 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ACCETTOLA Hélène donne pouvoir à LEGAY-BELLOD Gaël – BACCAM Marguerite donne pouvoir à DURAND Fabien - BLOND Priscilla donne pouvoir à BORGHI Roland – CHRIQUI Vincent donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre – DEBES Céline donne pouvoir à MARION Cyril – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent - LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne - MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine - PERRARD Damien donne pouvoir à RENARD Isabelle – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean - SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – SAGIROGLU Aicha donne pouvoir à SALMON Jean-Noël – TISSERAND Olivier donne pouvoir à GAUDE Daniel – VIAL Guillaume donne pouvoir à WAJDA Daniel

11 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine - DESFORGES Marie-Laure - DIAS Olivier – DUSSERT Marie-Thérèse – JACQUEMOND Nathalie – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : GAGET Mathieu

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 5. Institutions et vie politique

- 7. Intercommunalité

L'implantation de la base logistique Intermarché sur la zone de Campanos, au sein de la ZAE de Chesnes, a fait l'objet de la mise en place de mesures compensatoires précisées dans l'arrêté Préfectoral n° 38-2016-10-03-009 du 3 octobre 2016 délivré au nom d'ITM IMMO LOG et transféré à ITM LAI le 11 octobre 2022.

Ces mesures compensatoires ont été intégrées dans l'arrêté préfectoral d'exploitation du site n°DDPP-IC-2017-02-19 du 24 février 2017 délivré au bénéfice de la société ITM LAI.

Afin de préserver l'espèce protégée « azuré du serpolet », des zones de compensation ont été réalisées dans le périmètre rapproché du captage d'eau de la Ronta, par la réouverture de zones en friche.

L'objectif de la mesure compensatoire est de maintenir des zones ouvertes pour l'implantation du serpolet, la plante hôte pour le développement du papillon. La superficie concernée est de 4,1ha plus un chemin d'accès.

Pour cela, la parcelle concernée doit bénéficier d'une fauche tardive, intervenant après le 1^{er} octobre.

Une convention entre l'exploitant de la parcelle, la CAPI, la SEMIDAO et ITM est nécessaire pour acter des modalités d'intervention pour les 25 prochaines années. La CAPI intervient dans cette action car elle assure le suivi d'autres espèces dans ce secteur et s'est engagée à assurer dans ce contexte le suivi de l'efficacité de cette mesure. Le coût d'indemnisation versé par la CAPI à l'exploitant, fixé à 600 €, est ensuite remboursé à la CAPI par ITM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'entretien de la zone de la Ronta relative à la mesure compensatoire « azuré du serpolet »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO